

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN** & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240415-24DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 avril 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x		A. GIVORD	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT	x			
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS		x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.  
 Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

**A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : FINANCES – Attribution de subventions**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20240415-20240415-24DCC-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2024  
 Date de réception préfecture : 29/04/2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023,

**Considérant** qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant pour la tranche d'âge 3/5 ans;

**Considérant** que dans le cadre des dispositifs « jeunesse – sport » et « jeunesse – culture » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	
Dispositif jeunesse - sport	
ASSOCIATION	Montants €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE ST JEAN	719,50
AS COLLEGE DE PONT-DE-VEYLE	1 260,00
ASGPV	794,00
ASSOCIATION FAMILIALES RURALES	576,50
AVENIR DE BIZIAT	1 038,50
BASKET CLUB DE LA VEYLE	2 891,50
BADMINTON	775,00
CUBS ACADEMY	234,50
ETOILE SPORTIVE DE CORMORANCHE	731,50
EVEIL DE SAINT ANDRE	1 807,00
EVEIL TWIRLING	1 519,00
FOOTBALL CLUB DES BORDS DE VEYLE	1 529,50
FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	6 403,50
GOLF LA COMMANDERIE	449,50
JSP RENOM	479,00
JUDO CLUB DE LA VEYLE	2 275,00
KARATE CLUB VONNAS	601,00
L'APPEL DU JEU	23,50
LES ARCHERS CROTTET 01	469,50
MEZERI'ARC	328,50
NINJITSU TOGAKURE RYU	84,50
PASSION DANCE	1 631,00
PLANETE DANSE	1 864,00
RUGBY CLUB VEYLE SAONE	2 131,50
SOCIETE TENNIS DE TABLE MEZERIAT	919,50
TENNIS CLUB DE MEZERIAT	846,50
TENNIS CLUB VEYLE SAONE	1 507,50
TENNIS CLUB DE VONNAS	265,50
UNION SPORTIVE SAINT CYR SUR MENTHON	1 070,50
UNION SPORTIVE VONNAS LUTTE	141,00
UNION SPORTIVE CONFRAÇON VONNAS	1 095,00

Asusé de réception en préfecture  
 100200070555-20240415-20240415-24DCC-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2024  
 Date de réception préfecture : 29/04/2024

VBCBV (volley)	253,50
VEYLE BOXING	1 431,50
VEYLE ROLLER	2 915,50
<b>TOTAL</b>	<b>41 063,00</b>

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b>	
<b>Dispositif jeunesse - culture</b>	
<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montants €</b>
ATAZIK	2 036,00
CROCK'NOTES	341,50
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR	1 075,00
ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE DE VONNAS	2 689,00
HARMONIE DE MEZERIAT	117,50
L'ATELIER CREATIF	314,50
<b>TOTAL</b>	<b>6 573,50</b>

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

<b>ASSOCIATION - MANIFESTATION</b>	<b>Subvention "part projet" 2024 - €</b>
ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-CYR	2 100,00
JAZZ EN HERBE	1 200,00
RCVS	3 659,00
MISSION LOCALE JEUNES	8 200,00
SCOL	20 000,00
COLLEGE DE VONNAS	300,00
SOLIDARITES PAYSANS	3 000,00
COLLEGE DE PONT DE VEYLE	1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 800,00</b>

Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

**PRECISE** qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240415-20240415-24DCC-DE Date de télétransmission : 29/04/2024 Date de réception préfecture : 29/04/2024
---

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2024

Transmis en Préfecture le : 29/04/2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240415-20240415-24DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2024  
Date de réception préfecture : 29/04/2024